



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
فصاح المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.541.51.5114.11 KHENIFA
Région Beni Mellal Khénifra

Compte-rendu de l'atelier régional de formation « Les politiques migratoires et procédures en vue de l'accès des Ressortissants des pays-tiers à leurs droits »



PROJET DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES MIGRATOIRES AU NIVEAU RÉGIONAL- DEPOMI

Région Béni Mellal-Khénifra – 5 juillet 2022

*Khrouz Nadia Enseignante-chercheuse Université Mohammed V – FSJES Agdal
Chercheuse associée au LMI Movida et au LPED*



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.541.51.51111 KHENO.
Région Beni Mellal Khénifra

Sommaire

Cadre de l'activité

Partie 1 : Introduction

- I- « À qui sont destinées les politiques migratoires ? » : activités introductives
- II- Grandes étapes de l'évolution des politiques migratoires au Maroc et présence des ressortissants de pays tiers

Partie 2 : Ateliers thématiques sur l'accès aux droits et procédures

- I. Éléments du cadre juridique et procédural : introduction aux travaux de groupes**
- II. Retour sur les ateliers thématiques sur l'accès aux droits et procédures**
 - A- Enregistrement à l'état civil et accès à la scolarisation
 - B- Accès au séjour et à l'emploi
 - C- Asile et protection des personnes réfugiées et vulnérables

Partie 3 - Comment améliorer collectivement l'accès des RPT aux dispositifs existants et à leurs droits ?



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ
Région Beni Mellal Khénifra

Cadre de l'activité

1. Contexte de l'activité

Le projet DEPOMI a pour ambition de déployer les politiques migratoires dans trois régions du Maroc (Béni Mellal-Khénifra, Oriental et Souss-Massa). Dans sa composante dédiée aux étrangers de passage ou installés au Maroc et considérant le caractère multidimensionnel du phénomène de la migration dans la société marocaine, l'un des objectifs du projet est de contribuer à accompagner les partenaires institutionnels dans l'amélioration de leurs politiques migratoires au niveau des territoires des régions.

Le projet DEPOMI, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Enabel, l'Agence belge de développement en partenariat avec le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Département des Marocains résidant à l'étranger, a mis en place une initiative de recherche-action piloté par le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour l'intégration des RPT et par le Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM) de l'Université de Liège pour la mobilisation des MRE.

Les ateliers de formation, prévus sur une journée dans chacune des trois régions ciblées par le projet DEPOMI, sont l'aboutissement d'un travail décliné au travers de différentes activités soutenant une meilleure compréhension du contexte, du cadre juridique et réglementaire relatif aux droits des ressortissants des pays-tiers, des dispositifs existants soutenant l'accès aux droits des ressortissants des pays-tiers, et des mécanismes de gouvernance¹.

Ce travail s'est accompagné de sessions de consultation régionales (auprès d'acteurs institutionnels, associatifs et de ressortissants des pays-tiers) et d'entretiens complémentaires réalisés auprès d'acteurs institutionnels et associatifs ainsi que de ressortissants des pays-tiers à Rabat et dans les trois régions ciblées par le projet.

¹ Analyse du cadre juridique du droit des étrangers, ateliers régionaux de réflexion sur les attentes et les besoins des différents acteurs en lien avec la question de l'immigration et de l'accès aux droits au cours desquels ont été présentées et discutées les recherches en lien avec les ressortissants des pays-tiers (revues de littérature) réalisées à un niveau national et dans les trois régions ciblées et lors desquels la parole a été donnée aux différents acteurs pour présenter les défis auxquels ils font face dans leurs activités en lien avec l'accès aux droits.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتمتع المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.611.51.51111 KHENO.
Région Beni Mellal Khénifra

2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DES ATELIERS REGIONAUX DE FORMATION

Ces ateliers se sont appuyés sur l'ensemble du travail de collecte d'informations et sur la démarche développée visant à recueillir les paroles, avis et propositions d'un certain nombre des acteurs engagés dans la mise en œuvre des dispositifs publics et associatifs à destination - exclusivement ou en partie- des ressortissants des pays-tiers, tout en tenant compte des expériences et points de vue des ressortissants des pays-tiers eux-mêmes.

Sur la base des besoins ayant émergé des étapes préalables du projet, les **objectifs principaux** de ces ateliers ont été de :

- Soutenir une meilleure compréhension des politiques migratoires et de leurs évolutions au Maroc, en lien notamment avec la présence de ressortissants des pays-tiers ;
- Transmettre des connaissances générales sur les droits dont peuvent bénéficier les différentes catégories de ressortissants des pays-tiers au Maroc et sur les procédures qu'ils doivent suivre à cette fin ;
- Développer une meilleure maîtrise des programmes et dispositifs soutenant l'intégration et l'accès aux droits des ressortissants des pays-tiers au Maroc ;
- Soutenir la coordination et la communication entre acteurs intervenants pour l'accès des ressortissants des pays-tiers à leurs droits et aux procédures prévues par les dispositifs publics et associatifs ;

Ces objectifs sont étroitement liés à l'objectif principal du projet DEPOMI concernant les ressortissants de pays tiers, consistant à contribuer à l'amélioration des dispositifs publics régionaux et locaux visant à accompagner ces personnes établies au Maroc.

PUBLIC : Acteurs institutionnels et associatifs interagissant avec des ressortissants des pays-tiers et intervenant dans le soutien à l'accès aux procédures et aux droits des ressortissants des pays-tiers dans la région de Béni Mellal- Khénifra.

INTERVENANTS :

Équipe IRD/LPED [Khrouz Nadia, Enseignante-chercheur, docteur en Sciences politiques, spécialiste du droit des étrangers ; Ektarabi Ibtiassam, assistante de recherche au sein de l'IRD ; sous la supervision de Marie-Laurence Flahaux, référente]

de la composante recherche-action du projet DEPOMI



يتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
قسم المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
16.041.51 CHML KHNFRA
Région Beni Mellal Khénifra

ANIMATION DES GROUPES DE TRAVAIL : Ibtissam Ektarabi, Hanane El Baraka, Fatima Ezzahra Zamoui.

MÉTHODE ET PÉDAGOGIE :

- Apports théoriques et pratiques.
- Supports d'informations (fiches techniques) remis au cours de l'atelier de la formation, mobilisé en partie à l'occasion des ateliers thématiques et intégrant un ensemble de ressources pratiques (transmis postérieurement dans sa globalité).
- Démarche interactive, échanges à partir des pratiques et expériences des participant.e.s et soutenant une meilleure maîtrise des différentes catégories de détenteurs de droit ressortissants de pays tiers.
- Travaux de groupes sur des situations pratiques liées aux droits.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(16.041 51 51.041.160)
Région Beni Mellal Khénifra

Partie 1 : Introduction



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵔⵉⵎⵉⵍⴻⵏ ⵏ ⵔⵉⵎⵉⵍⴻⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

I- « À qui sont destinées les politiques migratoires ? » : activités introductives

L'atelier a été introduit par des activités interpellant les participants sur leurs perceptions et connaissances des ressortissants de pays tiers et leurs droits.

Au fur et à mesure de l'arrivée des participants, ceux-ci ont été invités à compléter, par leurs réponses, des tableaux disposés dans la salle concernant :

- Les ressortissants de pays tiers présents dans la région ;
- Les ressortissants de pays tiers en situation de vulnérabilité ;
- Le droit d'accéder à différents dispositifs/domaines du droit, selon leur séjour administratif régulier/irrégulier ou leur nationalité.

L'objectif de ces activités était de :

- S'ancrer rapidement dans une dynamique interactive ;
- Interpeller les participants concernant leurs connaissances des bénéficiaires/usagers des dispositifs publics existants pour les ressortissants de pays tiers ou pour certaines catégories de ressortissants de pays tiers ;
- Sonder la connaissance des participants concernant les droits des ressortissants de pays tiers ou de certaines catégories de ressortissants de pays tiers ;
- Soutenir le débat et la déconstruction des préjugés.

Chaque activité était encadrée par une animatrice, chargée de préciser les règles, d'accompagner les participants dans l'exercice demandé et de traduire les énoncés (français/arabe).

1) Les ressortissants de pays tiers présents dans la région

Il s'agissait pour les participants de fournir trois catégories de profils de ressortissants de pays tiers présents dans la région.

Les catégories choisies pouvaient renvoyer à des catégories administratives, liées à l'origine nationale, au profil socio-familial, économique ou professionnel, etc., sans qu'il ne s'agisse nécessairement des plus présents, des plus visibles ou des plus problématiques. Cela a permis à chacun de répondre de manière spontanée à l'exercice.

Les réponses apportées par les participants ont été diverses et ont concerné :



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



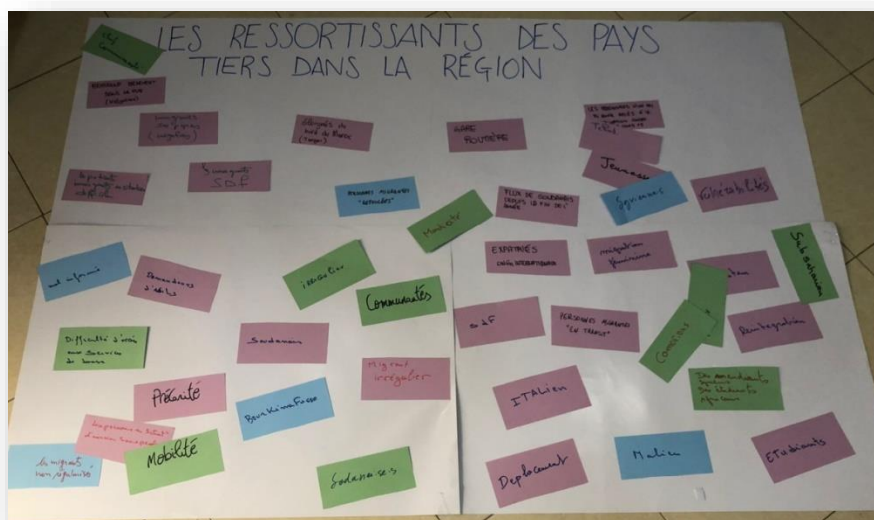
ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴱⵏⵉ ⴻⴻⵎⵍⵍⴰⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

- La situation de ressortissants de pays tiers en situation de précarité (« dorment dans la rue », « migrants SDF », « irrégulier », « éloignés du Nord du Maroc », « gare routière », « les patients immigrants en situation difficile », « personnes migrants refoulées », « mendicité », « les migrants n'ont pas pu avoir accès à la vaccination liée au COVID-19 », « vulnérabilité », « réintégration », « sdf »
- Des statuts administratifs : « demandeurs d'asile », « irréguliers », « migrants irréguliers », « les migrants non régularisés », « étudiants », « expatriés – ONG internationales »
- Des catégories liées à la communauté : « communauté », « chef communautaire »
- L'état de certains ressortissants de pays tiers : « Mal informé », « difficultés d'accès aux services de base », « précarité », « les personnes en situation d'insertion socio-professionnelle », « personnes migrantes en transit »
- Des catégories nationales ou régionales : « Soudanais », « Burkina Faso », « Soudanais.e.s », « Tchad », « Syrienne », « flux de Soudanais depuis la fin de l'année », « Subsahariens », « Comoriens », « Italiens », « des mendiants syriens – des étudiants subsahariens », « Malien »

D'autres catégories mobilisées par les participants ont illustré leurs perceptions des présences des ressortissants de pays tiers dans la région : « mobilité », « jeunesse », « migration féminine », « déplacement ».





بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمير المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⵉⵍⵍⴰⵏⵜ
Région Beni Mellal Khénifra

2) Les ressortissants de pays tiers les plus vulnérables

Les participants ont été invités à placer sur un tableau trois catégories de ressortissants de pays tiers qu'ils considèrent comme étant les plus vulnérables. Les réponses apportées sont les suivantes :

- Enfants non accompagnés
- Femmes enceintes
- Les personnes en situation de handicap (x2)
- Les migrants exposés aux violences (x2)
- Les femmes victimes de violence
- Les personnes souffrantes de maladies mentales
- Les migrants en fuite – guerre
- La minorité LGBTIQ*
- Les sans papiers (x2)
- Les Syriens
- Les femmes
- Les migrants SDF
- Les patients immigrés sans papiers (maladie chronique)
- Les Africains, surtout les femmes et les enfants
- Les migrants en maladie chronique transmissible
- Les mères célibataires
- Les enfants de moins de 16 ans
- Les jeunes

3) Les droits et procédures accessibles aux ressortissants de pays tiers

Il s'agissait de répondre par « oui », par « non » ou par « oui mais seulement si ... » concernant l'accès des ressortissants de pays tiers à différents dispositifs publics/domaines du droit, selon que ceux-ci soient en situation administrative régulière (détenteur d'un titre de séjour), en situation administrative irrégulière ou selon la nationalité (si entré et en séjour régulier) si l'accès à ce domaine du droit est limité aux ressortissants de certains États. Les domaines du droit envisagés ont été :

- L'accès à l'emploi
- La scolarisation
- L'enregistrement à l'état civil



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵓⵎⵏⵉⵎⵉⵏⵏ ⵏ ⵔⵉⵎⵓⵏⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

- L'accès à la justice
- L'accès aux soins primaires
- La demande d'asile

Pour ce qui est de l'accès à l'emploi, les participants ont répondu unanimement que les ressortissants de pays tiers avaient accès à l'emploi lorsqu'ils étaient en situation administrative régulière mais que l'accès à l'emploi ne leur était pas accessible en cas de séjour irrégulier. Certains (2) ont précisé que cet accès était limité du fait de la priorité donnée aux Marocains et de la nécessité de disposer de compétences particulières. Tous ont également indiqué qu'en matière d'emploi, l'accès dépendait de la nationalité du ressortissant de pays tiers concerné (sous condition d'entrée et de séjour régulier).

Pour ce qui est de la scolarisation, les participants ont unanimement répondu que les enfants de ressortissants en situation administrative régulière ont accès à la scolarisation. Hormis l'un.e des participant.e, tous.tes ont considéré qu'il en était de même pour les enfants de ressortissants de pays tiers en situation administrative irrégulière.

Pour ce qui est de l'enregistrement à l'état civil, la plupart des participant.es ont répondu que ce droit était ouvert aux enfants de ressortissants de pays tiers en séjour régulier (sauf un.e participant.e), ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (sauf deux participant.e.s).

Hormis l'un.e des participant.e.s, tous.tes les participant.es ont considéré que les ressortissants de pays tiers devaient avoir accès à la justice, quelle que soit leur situation administrative vis-à-vis du séjour.

Pour ce qui est de l'accès aux soins, tous.tes les participant.es se retrouvent sur le fait que les ressortissants de pays tiers y ont accès quelle que soit leur situation administrative, certain.es précisant (à juste titre) que cet accès est limité à certains soins, en particulier primaires et d'urgence.

Concernant le droit de demander l'asile, les participant.es ont unanimement répondu que les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier pouvaient déposer une demande d'asile. La réponse est moins claire concernant les ressortissants de pays tiers en séjour régulier, deux participant.e.s ayant répondu que ceux-ci ne pouvaient y prétendre. L'un.e des participant.es ayant admis l'accès à ce droit pour les ressortissants de pays tiers en séjour régulier précise que l'accès à la demande d'asile n'est valable que dans le cas où la personne concernée ne veut ou ne peut rentrer dans son pays pour raison de guerre.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تصام المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(ⵏⵉⵎⵍⵍⵓⵏ ⵏ ⵑⵏⵉⵎⵍⵍⵓⵏ)
Région Beni Mellal Khénifra

Des retours sur les réponses apportées dans le cadre de ces exercices introductifs ont été donnés tout au long de l'atelier de formation, dans le cadre des interventions sur l'évolution des politiques migratoires au Maroc (qui a également intégré des éléments d'informations concernant les ressortissants de pays tiers au Maroc et dans la région) et sur les éléments généraux du cadre juridique qui a introduit les travaux de groupes thématiques. Les travaux de groupes thématiques et les échanges qui les ont accompagnés ont aussi permis de fournir des réponses aux participants sur les droits des ressortissants de pays tiers et les différentes catégories bénéficiant de dispositions particulières soutenant leur accès aux domaines du droit et procédures.

II- Grandes étapes de l'évolution des politiques migratoires au Maroc et présences de ressortissants de pays tiers

Seront ici traités l'évolution du contexte national relatif à la migration, au travers des étapes majeures qu'a connu le Royaume dans le cadre de l'évolution des dispositifs relatifs à sa politique d'immigration et d'asile au niveau national, ainsi que des éléments relatifs aux présences des ressortissants de pays tiers. Ce contexte national ne reflète pas nécessairement celui de la région de Béni Mellal – Khénifra. Il semble cependant important d'en définir les contours pour distinguer le contexte national de certains contextes régionaux particuliers, comme celui de la région de Béni Mellal-Khénifra ou de l'Oriental, tout en fournissant certains éléments permettant de mieux percevoir le contexte particulier lié à la migration et à l'asile propre à la région de Béni Mellal-Khénifra, où se déroule cet atelier. Ces éléments feront ainsi aussi écho à l'activité réalisée en introduction de l'atelier concernant les ressortissants de pays tiers présents dans la région.

Introduction

Depuis les années 1990, la migration au Maroc est couramment associée aux ressortissants d'Afrique de l'Ouest et centrale qualifiés communément d'« Africains » ou de « subsahariens ». Ce constat, mis en parallèle avec les données existantes concernant la présence des ressortissants de pays tiers sur le territoire national, implique de reposer certaines définitions.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
مهام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵔⵉⵎⵓⵏⵉⵏⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

Quelques définitions

- **Migrant** : Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Immigré/émigré.

OIM, Termes clés de la migration, <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration#:~:text=Migrant%20E2%80%93%20Terme%20g%C3%A9n%C3%A9rique%20non%20d%C3%A9fini,soit%20dans%20un%20autre%20pays%2C>

- **Étranger** : au sens de la loi n°02-03 = les personnes n'ayant pas la nationalité marocaine, n'ayant pas de nationalité connue, ou dont la nationalité n'a pas pu être déterminée (art. 1).
- **Réfugié/Demandeur d'asile (cf. groupe de travail sur l'asile)**
- **Travailleur migrant** : L'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes (art. 2 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille)

A- Depuis le protectorat : La construction progressive d'une politique d'immigration et d'asile marocaine

1) De la sortie du protectorat à 2003.

A la sortie du protectorat, le Royaume du Maroc a ratifié plusieurs conventions internationales des droits humains, telles que la Convention de Genève relative au statut de réfugié (publiée au B.O en 1955), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée en 1970), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié en 1979), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1979), ...

L'adoption de ces conventions s'est accompagnée de celle de textes juridiques et mécanismes soutenant leur mise en œuvre, comme il en a été, en 1957, de l'adoption du décret d'application de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(RÉGION BENI MELLAL KHÉNIFRA)

Le Maroc a également, pendant la même période, conclu plusieurs conventions bilatérales majeures par leur impact sur la condition des étrangers au Maroc aujourd'hui, telle que les Conventions d'établissement établies avec le Sénégal, la Tunisie et l'Algérie (cf. FT *Le droit au séjour sur le territoire + l'accès à l'emploi des RPT*), ainsi que celles prévoyant une dispense de visa d'entrée sur le territoire pour les ressortissants des États concernés (cf. FT *L'entrée sur le territoire*).

Dans les années 1970, avec l'instauration progressive des visas et la mise en place de l'espace Schengen, des restrictions grandissantes à l'accès au territoire européen ont eu un impact sur la mobilité non seulement des ressortissants marocains mais également des ressortissants de pays tiers souhaitant se rendre en Europe.

2) 2000 à 2013 : *Prise en compte grandissante de la situation des ressortissants de pays tiers sur le territoire*

Quelques éléments marquants :

- Le Maroc, pays d'émigration, d'immigration (réduite) et de transit de ressortissants de pays tiers, essentiellement originaire d'Afrique de l'Ouest et centrale.
- Coopération UE/Maroc : gestion des migrations et de la migration irrégulière s'orientant vers l'Europe.
- Novembre 2003 : adoption de la loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières.
- Événements de Ceuta et Melilla (2005) : Intérêt de la société civile pour la situation des ressortissants de pays tiers au Maroc, et renforcement de l'engagement pour la protection de leurs droits. Collaborations entre ONG et certaines institutions ;
- Visibilité donnée à la migration au Maroc, en particulier à celles des dits subsahariens assimilés au transit vers l'Europe, et politisation croissante de la question au niveau régional ;
- Nouveaux textes relatifs à l'accès des étrangers à l'emploi, notamment arrêté du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 350-05 du 9 février 2005 fixant le modèle du contrat de travail réservé aux étrangers.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعميم المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(RÉGION BENI MELLAL KHÉNIFRA)

- Réformes du Code de la nationalité (2007.cf. transmission de la nationalité marocaine par la mère) et du Code de la famille/Moudawana (2004) qui concerne aussi des ressortissants de pays tiers.
- 2011 : réforme de la Constitution - reconnaît la primauté des conventions internationales sur la législation nationale.

Remarques :

- Méconnaissance du cadre juridique par un certain nombre d'acteurs associatifs et institutionnels;
- Différentes législations et procédures qui ne répondent pas aux dispositions des conventions internationales ratifiées par le Maroc (protection des réfugiés, droit à l'unité familiale, protection des travailleurs migrants en particulier) – cf. statut des conventions internationales dans la Constitution de 2011;
- Le « risque migratoire » et le postulat du transit qui impact la mise en œuvre de certaines procédures (entrée sur le territoire, mesures d'éloignements liées au séjour irrégulier, etc.) pour certaines catégories de RPT ;
- Un attrait pour le Maroc des RPT de différentes origines nationales, certains régularisant leur séjour sur le territoire, certains n'y parvenant pas et certains ne répondant pas aux conditions de régularisation du séjour (entrée et/ou séjour irrégulier notamment)
- Des « personnes migrantes en transit » bloqués dans leur tentative de rejoindre l'Europe.

La catégorie de personnes migrantes en transit est à considérer dans le cadre de parcours et projets migratoires qui peuvent évoluer, ainsi que des perspectives d'installation. Il ne s'agit pas d'une catégorie figée.

B- Quelques données concernant les ressortissants de pays tiers au Maroc



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴱⵏⵉ ⴻⵎⵍⵍⴰⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

1) Les ressortissants de pays tiers recensés au Maroc

À la fin du protectorat, l'immigration au Maroc était constituée essentiellement de ressortissants Français et Espagnols. Comme le montre le tableau ci-dessous (données du Haut-Commissariat au Plan - HCP), en 1971 (15 ans après la fin du protectorat), le Royaume recensait 111 909 étrangers sur le territoire, soit 0,73% de sa population. D'après les données des recensements de la population, si le nombre d'étrangers résidant au Maroc a grandement diminué depuis la fin du protectorat, il connaît une légère augmentation depuis 2004, tout en ne représentant qu'une proportion minime de la population (0,17 % en 2004 et 0,25 % en 2014).

Tableau n° 1 : Les étrangers recensés de 1935 à 2014

	1935	1952	1960	1971	1982	1994	2004	2014
Résidents étrangers	265.000	539.000	395.823	111.909	61 935	50 181	50 210	86 206
en % pop. Marocaine	3,64	5,77	3,4	0,73	0,30	0,192	0,172	0,25

Source : RGPH/Divers

a- Données des recensements de 2004 et 2014

Ci-dessous, des informations sur l'évolution de la population étrangère recensées entre 2004 et 2014². Certaines catégories mobilisées par le Haut-commissariat au Plan ont évolué.

² HCP, « Note d'information du Haut-Commissariat au Plan à l'occasion de la journée internationale des migrants 18 décembre 2017 », disponible sur : https://www.hcp.ma/Note-d-information-du-Haut-Commissariat-au-Plan-a-l-occasion-de-la-journee-internationale-des-migrants-18-decembre-2017_a2067.html



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résident à l'Étranger
Département des Marocains Résident à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
فصلام المغاربة المقيمين بالخارج

Enabel



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جمعة بني ملال خنيفرة
(19.05.11, 11.05.11, 11.05.11)
Région Beni Mellal Khénifra

Tableau n°2 : Données des recensements de 2004 et 2014

2004				2014			
	Pourcentages d'étrangers / origines régionales	Nombre de ressortissants / origines régionales	Part de certaines origines nationales		Pourcentages d'étrangers / origines régionales	Nombre de ressortissants / origines régionales	Part de certaines origines nationales
Europe	45,9 %	23 608 Européens	29 % de Français = 14 916 5,4 % d'Espagnols = 2 777	Europe	40 %	33 615	25,4 % de Français = 21 336 12 279 Européens hors Français
Maghreb	23,9 %	12 293 Maghrébins	17,7 % d'Algériens = 9 104 3,4 % de Tunisiens = 1 748 Autres Maghrébins = 1 441	Afrique	41,6 %	34 966 Africains	11 142 Maghrébins 22 545 issus de pays subsahariens Sénégalais (7,2 %) = 6 048 Sénégalais
Autres pays d'Afrique, essentiellement subsahariens	8,3 %	4 269		Pays d'Asie	15,2 %	12 771 des pays d'Asie	10 773 du Moyen-Orient 6,2 % Syriens = 5 208 Syriens 5 565 d'autres pays du Moyen-Orient
Moyen-Orient	11,5 %	5 915		Autres continents	3,2 %	2 649 d'autres continents	1 998 d'autres pays d'Asie Dont 2 037 des pays d'Amérique
Autres pays d'Asie, d'Amérique	10,4 %	5 349					
Total		51 435 / 0,172 % de la population				84 001 / 0,25 % de la population (86 206 annoncés en mars 2015)	

Sources : HCP, RGPH 2004, 2014 et Note d'information du Haut-commissariat au Plan à l'occasion de la journée internationale des migrants, 18 décembre 2017

NB : en italique, données issues de calculs

Source: Khrouz Nadia, *L'étranger au Maroc : Droit et pratiques*, Collection Mobilités africaines, Dakar, L'Harmattan, p. 68



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⵉⵍⵍⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⵉⵍⵍⴰⵏⵜ
Région Beni Mellal Khénifra

b- Quelques constats issus des données du HCP

Les Européens constituent 45,9 % de la population étrangère au Maroc en 2004 (soit 23 608 personnes). La note publiée en décembre 2017, fournit des informations sur la répartition par catégorie régionale et nationale des étrangers recensés en 2014, évoquant 40% d'étrangers Européens et 41,6% d'Africains.

En 2004, le HCP distingue les ressortissants d'« autres pays d'Afrique, essentiellement subsahariens » (8,3 % des étrangers recensés) des « Maghrébins » (23,9 %). Ces deux catégories sont additionnées dans les résultats du recensement de 2014 pour former la catégorie des « Africains ». Restituant les « Maghrébins » à leur africanité dans un contexte de retour du Maroc dans l'Union Africaine (depuis 2017) et de réaffirmation de l'africanité de l'identité marocaine par la constitution de 2011, cette opération a pour effet que les « Africains » (intégrant les Nord-Africains, dont les ressortissants algériens) constituent bien la population majoritaire au Maroc en 2014 (41,6%) et dépasse les européens (40%). Cette opération se réalise aussi dans un contexte où la SNIA intervient et est couramment orientée dans le langage courant vers les ressortissants dits « Africains » qui désigne régulièrement les « subsahariens ».

Les données du HCP nous apprennent également que :

- Si le nombre de ressortissants français diminue en données relatives, il augmente en données absolues de 6 420 Français recensés entre 2004 et 2014;
- Une augmentation, plus légère, du nombre des Européens non français (+ 3 587 pour une augmentation de 10 000 Européens) ;
- La présence non négligeable de ressortissants du Moyen-Orient recensés, dont le nombre a presque doublé de 2004 à 2014. Si la présence des ressortissants syriens est rendue plus visible depuis le conflit en Syrie et l'arrivée de réfugiés, les ressortissants syriens constituent moins de la moitié du nombre de ressortissants du Moyen-Orient recensés.

On constate (effectivement) une augmentation du nombre des ressortissants d'Afrique subsaharienne recensés au Maroc (de 4 269 en 2004, ce qui paraît peu, à 22 545 en 2014), mais une légère baisse du nombre des Maghrébins recensés entre ces deux dates. Si le nombre des ressortissants maghrébins n'a connu qu'une légère baisse (de 12 293 à 11 142) entre 2004 et 2014, le nombre de ressortissants algériens a fortement diminué (passant de 9 104 à 5 710) sur cette même période. Cela laisse présumer d'une augmentation du nombre de ressortissants d'autres pays maghrébins recensés. La communauté algérienne apparaît cependant comme étant



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تصام المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.611.51.51111 KHENO
Région Beni Mellal Khénifra

la troisième présente au Maroc (6,8 %), après la communauté française (25,4 %) et la communauté sénégalaise (7,2 %) et juste avant la communauté syrienne (6,2 %).

En 2014, le nombre des ressortissants d'Afrique subsaharienne recensés (issus de plus de 40 pays dont une vingtaine sont représentés au Maroc) est à peu près le même que celui des Français recensés la même année (21 336).

Remarques sur les modalités de recensement

- Le recensement ne tient pas compte du séjour régulier ou irrégulier des personnes;
- Sur la base des déclarations des personnes;
- Ne concerne que les personnes établies sur le territoire depuis plus de 90 jours (exclu les personnes en séjour touristique) ;
- Certaines personnes ne sont pas recensées (absentes, refus, en « séjour touristique », non localisées).

Donc

- Des données indicatives quant au nombre de ressortissants de pays tiers sur le territoire (avec une évolution depuis 2014) mais éclairantes ;
- Le besoin de croiser les données (cf. données des différents ministères et institutions) ;
- L'intérêt de l'Observatoire africain des migrations, qui répond notamment à l'objectif 1 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en décembre 2018 à Marrakech : *Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.*

Soulignons également le fait que les données relatives aux RPT en séjour irrégulier ne sont pas claires et par définition imprécises quelque soit l'origine nationale ou régionale des personnes concernées.

2) Les ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur le territoire

Le nombre et la ventilation des titres de séjour par origine régionale et nationale délivrés tend à déconstruire l'image du Maroc uniquement comme pays de transit (cf. tableaux ci-dessous), quand bien même l'immigration y est réduite. Les données de la DGSN nous disent que le



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تحت المظلة المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
REGION BENI MELLAL KHENIFRA

nombre des titres de séjour délivrés varie de 60 837 en 2002 à 77 548 en 2013 (avant les opérations exceptionnelles de régularisation de 2014 et 2016/2017).

Ces titres de séjour sont délivrés pour différents motifs et pour des ressortissants de pays tiers travaillant sur le territoire, chefs d'entreprise, étudiants, conjoints de marocains ou de ressortissants de pays tiers en séjour régulier, visiteurs ou autorisés à séjourner sur le territoire pour des raisons de santé.

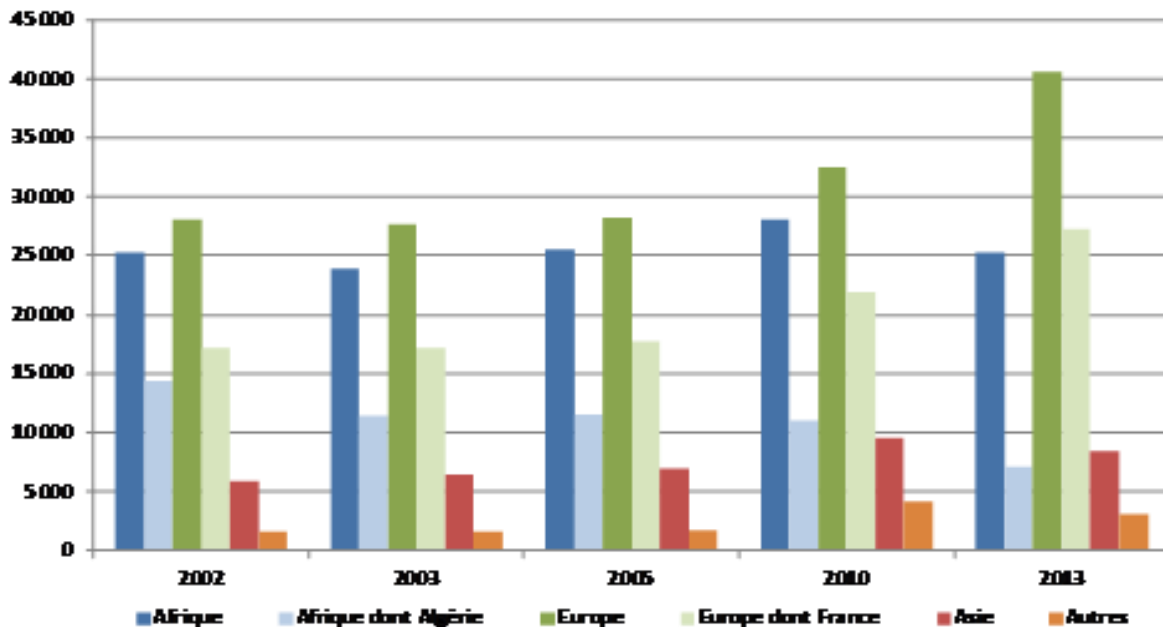


Tableau n° 3 : Évolution et ventilation nombre de résidents étrangers disposant d'un titre de séjour (DGSN)

Source : MCMREAM/Capital Consulting (2014), *Élaboration de la stratégie nationale de l'immigration et de l'asile : Rapport d'État des lieux et diagnostic*, Rabat, juillet 2014, p. 21

Depuis 2013, et alors qu'entre temps, deux opérations exceptionnelles de régularisation ont été menées, les données concernant les détenteurs de titres de séjour ne sont pas communiquées. Il manque également un certain nombre d'informations concernant les types de titres de séjour délivrés, leur durée, etc., les modalités d'entrée sur le territoire, les délivrances de visa ou les autorisations de mariage susceptibles d'éclairer les normes et les modalités de déploiement de ces procédures.

La question de l'accès, de la précision et de l'actualisation des données est centrale pour comprendre la diversité des profils de ressortissants de pays tiers présents sur le territoire.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⵎⴻⵔⴰ ⵜⴰⵎⴻⵏⴻⵏⵜ ⵜⴰⵎⴻⵏⴻⵏⴻⵏⵜ
Région Beni Mellal Khénifra

Pourtant, certaines données existent concernant les étudiants étrangers (du public et du privé), les autorisations de travail délivrées (cf. ci-dessous), les réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés par l'UNHCR, la scolarisation des enfants, les mariages binationaux, les prisonniers étrangers, etc.

Tableau n°4 : Évolution du nombre de contrats visés par le ministère marocain de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences (2014-2018)

	2014	2015 ⁷	2016 ⁷	2017 ⁷	2018
1^{ier} établissement	2 295	2 560	2 850	4 516	2 339
Renouvellement	5 396	4 995	4 456	4 466	2 666
Total	7691	7555	7306	8982	5142

Source : MIEPEEC

Les contrats de travail visés en 2018 concernent en premier lieu des ressortissant français, puis, bien après, des ressortissants de Philippines, de Chine, des Etats Unis, d'Inde, d'Espagne, de Turquie, d'Algérie, de Corée du Sud, de Tunisie, de Belgique, d'Égypte, de Côte d'Ivoire, d'Italie, de Roumanie, du Sénégal, d'Angleterre, etc.

Ceux-ci peuvent ne pas être soumis à l'attestation ANAPEC (règle de préférence nationale), occuper des emplois que n'occupent pas les Marocains (interdits aux musulmans) ou sous tensions (manque de profils/compétences disponibles), des postes de responsabilités (procédure ANAPEC allégée) ou avoir été autorisés à travailler en passant par la procédure ANAPEC (cf. FT L'accès à l'emploi des RPT + guides du ministère de l'Emploi).



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
القسم المغربي المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵏⵉⵎⵍⵍⵓⵏ ⵏ ⵏⵏⵉⵏⵉⵎⵏⵓⵔ
Région Beni Mellal Khénifra

Tableau n° 5 : Réfugiés HCR

Country of origin	Total	Asylum seekers	Refugees/ Persons in need of international protection (4)
Syrian Arab Republic	4,914	0	4914
Guinea	2,134	2000	134
Côte d'Ivoire	1,297	918	379
Cameroon	1,166	1000	166
Yemen	1,076	0	1076
Senegal	895	798	97
Central African Republic	868	0	868
Mali	754	703	51
Nigeria	400	375	25
South Sudan	366	0	366
Democratic Republic of the Congo	354	163	191
Sudan	303	281	22
Palestine	248	0	248
Iraq	134	6	128
Gambia	88	86	2
Others	758	572	186
Total	15,755	6,902	8,853
Count of Country of Origin		48	40

Source: Statistical report on UNHCR population of concern - UNHCR Morocco - 31 August 2021

Des données plus récentes concernant certains secteurs ou certaines catégories de ressortissants de pays tiers sont disponibles mais les possibilités d'accès et d'analyse des données existantes reste compliquée, surtout concernant certaines questions.

Constats principaux en bref

- L'immigration au Maroc n'est majoritairement pas subsaharienne, bien que celle-ci soit en augmentation (comme d'autres)
- Diversification des origines nationales des ressortissants de pays tiers présents sur le territoire
- Des personnes de différentes nationalités en séjour régulier et en séjour irrégulier
- Des problématiques liées au séjour irrégulier
- Des problématiques liées à la migration de transit vers l'Europe



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تصاميم المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(16.01.15.1 KHENO)
Région Beni Mellal Khénifra

- Des problématiques liées à la précarité économique et administrative de certains ressortissants de pays tiers
- Un cadre juridique à respecter pour les ressortissants de pays tiers souhaitant s'installer sur le territoire, y entrer, régulariser leur séjour, y travailler, s'y marier, etc.
- Des critiques concernant le traitement accordé à certains ressortissants de pays tiers au Maroc
- Des difficultés en matière de respect des droits dans la gestion de la migration irrégulière et de l'asile dans différents contextes
- Les enjeux de la gestion des frontières : entre dimensions sécuritaires, de respect des droits et humanitaires
- Au Maroc, certaines dispositions juridiques à réformer (cf. adoption de la constitution de 2011 notamment)

C- Vers une nouvelle politique d'immigration et d'asile

1) 2013 : Un tournant

- Septembre 2013 : le Maroc doit présenter son rapport au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations Unies.
- 9 septembre 2013 : le CNDH publie les conclusions et recommandations d'un rapport : « *Étrangers et droits de l'homme au Maroc, pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle* »

Ce rapport appelle à l'élaboration « d'une politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la société civile », intégrant :

- La situation des réfugiés et demandeurs d'asile (notamment la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel de l'asile) ;
- Les étrangers en situation administrative irrégulière (notamment par la mise en œuvre d'une opération de régularisation) ;
- La lutte contre la traite des personnes ;
- La révision de la législation nationale, et la mise en conformité avec les conventions internationales en vue de renforcer la protection des droits des personnes en situation régulière.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمير المغاربة المقيمين بالخارج

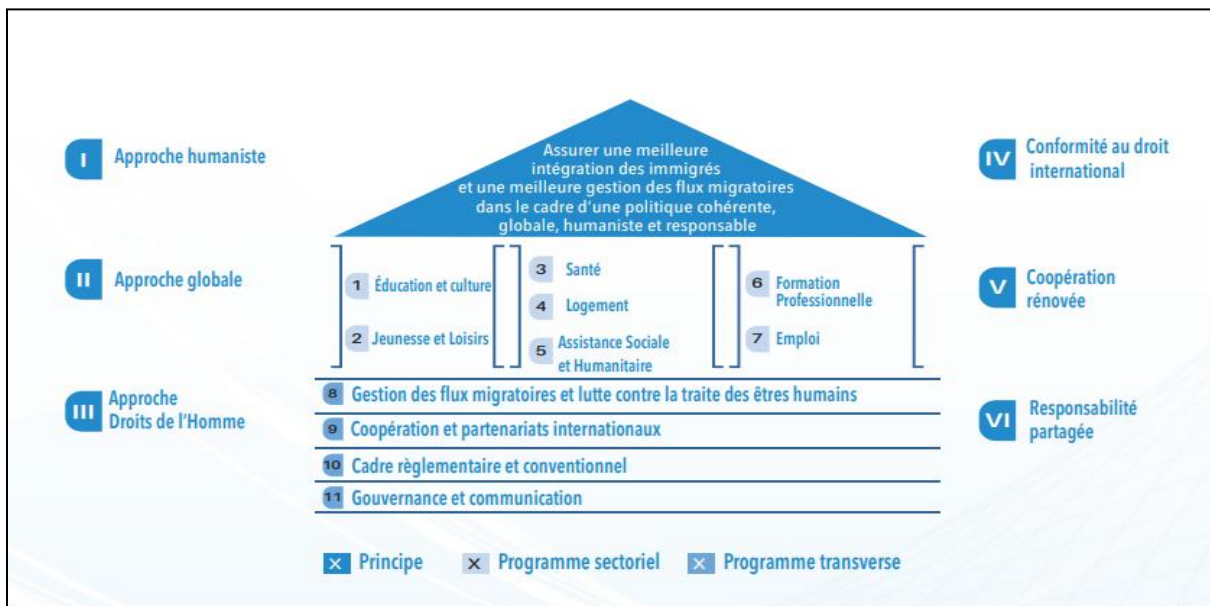


ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵏⵉⵎⵍⵍⵓⵏ ⵏ ⵏⵏⵉⵎⵍⵍⵓⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

- 10 septembre 2013 : le Souverain valide les recommandations du CNDH et donne de Hautes Instructions à l'égard du gouvernement pour la mise en œuvre des réformes nécessaires.
- => Le Maroc décide d'engager une nouvelle politique nationale d'immigration et d'asile « **cohérente, globale, humaniste et respectueuse des droits humains** ».
- Une vision : Assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable
- Vision déclinée à travers 4 objectifs stratégiques :
 1. Faciliter l'intégration des immigrés réguliers
 2. Mettre à niveau le cadre réglementaire
 3. Mettre en place un cadre institutionnel adapté
 4. Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme



27 objectifs spécifiques et 81 actions ont été définis dans le cadre de 11 programmes de mise en œuvre de la stratégie nationale d'immigration et d'asile

2) Vers une nouvelle politique d'immigration et d'asile

- Création d'un département ministériel chargé de la migration (au sein du MCMREAM)
- 11 novembre 2013 : annonce de la **première opération de régularisation de la situation administrative des étrangers** (qui se déroulera du 2 janvier au 31 décembre 2014)



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمير المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⵎⴻⵔⴰ ⵜⴰⵎⴻⵏⴻⵏⴰ ⵜⴰⵎⴻⵏⴻⵏⴰ
Région Beni Mellal Khénifra

- **Processus de reconnaissance par les autorités marocaines des réfugiés** reconnus par le HCR, à partir de décembre
- Adoption en conseil de gouvernement, le 18 décembre 2014, de la **stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA)**
- Publication des circulaires d'octobre 2013 et de janvier 2014 permettant aux « enfants de ressortissants d'Afrique subsaharienne et sahélienne » d'intégrer l'école publique (éducation formelle et non formelle) - faisant suite au travail mené par les OSC sur cette question. Le Ministère de l'éducation nationale poursuivra ses réformes

2017 : Le Roi devient leader de la question migratoire au sein de l'Union Africaine (UA) + rôle du Royaume dans l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

3) 2013-2022

- ❑ La SNIA comme dispositif d'accompagnement de la nouvelle politique d'immigration et d'asile;
- ❑ Appels à changer de paradigme sur la migration et plus particulièrement sur la migration africaine.
 - Déconstruire la figure « largement médiatisée mais réductrice, du subsaharien errant sur les routes, acculé à recourir à la charité publique ou s'attaquant régulièrement et en groupe, aux frontières des deux présides occupés » (CNDH, 2013, p.2)
 - SM le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a adressé, le lundi 29 janvier 2018, un message au 30e sommet de l'Union africaine (UA), dont les travaux se déroulent au siège de l'organisation continentale à Addis-Abeba, déclarant : « Il n'y a pas de déferlante migratoire puisque les migrants ne représentent que 3.4% de la population mondiale. La migration africaine est d'abord intra-africaine. Sur le plan mondial, la migration représente moins de 14% de la population. A l'échelle africaine, 4 migrants africains sur 5 restent dans le continent. »
 - N. Bourita, chef de la diplomatie marocaine : « *Si l'émigration est un défi commun, les intérêts qui y sont liés sont souvent contradictoires. Pour qu'ils convergent, il faut dissiper les malentendus sur le phénomène migratoire* » ; « *Il faut arrêter de croire que les politiques migratoires mettront un jour un terme aux flux migratoires* » ; « *Il faut changer de méthode, c'est-à-dire reconnaître que la migration n'a pas besoin de stratégies palliatives ou immédiates, mais plutôt de politiques créatives et ingénieuses* »



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵉⵎⵉⵍⵍ ⵏ ⵔⵉⵏⵉⵎⵉⵏⵉ
Région Beni Mellal Khénifra

qui combinent le court, le moyen et le long terme ». Bourita a enfin ajouté que seulement 12 % de l'émigration vers l'Europe vient d'Afrique, où le phénomène migratoire est plutôt intra-régional. (Source: <https://mobile.ledesk.ma/encontinuu/nasser-bourita-seulement-12-de-lemigration-vers-leurope-vient-dafrique/>)

Des réformes menées au niveau de différentes procédures :

- Entrée sur le territoire : Autorisation électronique de voyage au Maroc (cf. FT *Entrée sur le territoire*), renforcement des dispositifs techniques aux frontières (sécurisation + réduction de l'incertitude), etc.
 - Simplification de la procédure d'accès des ressortissants de pays tiers à l'emploi salarié (dans le cadre de la règle de préférence nationale)
 - Plans stratégiques migration (migration/santé notamment) pour soutenir l'accès à la santé des ressortissants de pays tiers
 - Implication et financement de nouvelles associations
 - Communication autour de différentes procédures
 - Etc.
- Des acteurs davantage impliqués et connaisseurs des droits
 - Régionalisation avancée et programmes de régionalisation des politiques d'immigration et d'asile
 - L'attente de l'amendement de la loi n°02-03 et l'adoption d'une nouvelle loi sur l'asile

D- Les ressortissants de pays tiers dans la région de Béni Mellal- Khénifra

Il existe peu de statistiques officielles permettant de définir précisément les formes d'immigration au niveau de la région³.

La région de Béni Mellal-Khénifra est avant tout une région d'émigration des Marocains vers l'Europe, notamment vers l'Italie et l'Espagne.

Les enquêtes et statistiques contenues dans ces documents concernent largement la population « migrante subsaharienne ».

³ Les documents consultés sont (i) un diagnostic de l'Union européenne sur la région de Béni Mellal-Khénifra, (ii) un rapport d'activité de l'ONG ProgettoMondo et (iii) une étude, menée dans le cadre du projet DEPOMI.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ
Région Beni Mellal Khénifra

Le diagnostic sur la région de Béni Mellal-Khénifra, élaboré en 2018 par l'Union européenne, indique que l'immigration au niveau de la région reste très faible, en rapportant une présence d'environ 230 « migrants régularisés » et de 100 « migrants en situation irrégulière ».

Sur la base de certaines données encore plus récentes issues de l'étude sur les profils migratoires dans la région de Béni Mellal-Khénifra (DEPOMI) qui s'est concentrée sur la présence de migrants sub-sahariens, 58 migrants sub-sahariens ont été questionnés dans toute la région (42 dans la ville de Béni Mellal et 16 à Khouribga).

Le diagnostic sur la région de Béni Mellal-Khénifra montre qu'au niveau de la région, en 2018, il y avait une présence de 120 étudiants étrangers (18 à Khouribga et 100 à Beni Mellal).

Dans le cadre des deux opérations de régularisation de la situation de séjour des étrangers (cf. circulaire de 2013 régissant l'opération exceptionnelle de régularisation du séjour des étrangers, en annexe), le diagnostic de 2018 rapporte environ 230 migrants régularisés en 2014 dans la région et précise que cette régularisation concerne principalement les Syriens (23%), suivis des Sénégalais (21%), des Congolais du RDC (11%), des Nigériens et des Ivoiriens (9%).

Extrait de la fiche DEPOMI, « Données clés sur la mobilité humaine », Région de Béni Mellal – Khénifra, p.4 :

Ressortissants des pays tiers

- Il s'agit surtout d'une région d'émigration et moins d'une région d'immigration. Le nombre de ressortissant.e.s de pays tiers y est réduit. La région est considérée comme une zone de réception de ressortissant.e.s d'Afrique de l'Ouest et centrale déplacé.e.s d'autres villes, en particulier du Nord du Maroc. La plupart des personnes déplacées quittent la région rapidement. Le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) recense, en 2014, 1 262 étranger.e.s dont 464 dans la province de Béni Mellal ; 417 dans la province de Khouribga, 159 dans la province de Fquih Ben Salah, 116 dans la province de Khénifra, 106 dans la province d'Azilal.
- Les profils des personnes migrantes révèlent une grande précarité : elles sont majoritairement en situation administrative irrégulière, sans domicile fixe et sans emploi. Certaines personnes déplacées vers Béni-Mellal y ont vécu dans la rue avant de s'y installer.
- Selon les données du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) sur la population réfugiée/sous sa protection internationale (HCR, 2021), il y a 279 personnes ayant le statut de réfugié dans la région : 119 à Khouribga, 100 à Béni Mellal, 39 à Azilal, 17 à Khénifra, 4 à Fquih Ben Saleh. Des réfugié.e.s syrien.n.e.s sont présent.e.s, notamment dans les zones rurales, travaillant sur des forages.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(16.041.51 0104.0000)
Région Beni Mellal Khénifra

Partie 2 : ateliers thématiques sur l'accès aux droits et procédures



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمير المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴱⵏⵉ ⴻⴻⵎⵍⵍⴰⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

En quoi consistaient les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail thématiques ont permis de rassembler 6-8 participant.e.s, associatifs et institutionnels, selon leurs domaines d'intervention et/ou leur mandat.

Une animatrice par groupe intervenait pour soutenir l'interaction, les réflexions et cadrer le travail⁴.

En amont des groupes de travail, des éléments d'information ont été présentés concernant le cadre juridique commun et certains appels à vigilance, ainsi que sur le déroulé des ateliers. Un rapporteur par groupe a été désigné et a présenté les réponses apportées et limites à l'action mises en avant pendant le travail en groupe (45mn-1h) en début d'après-midi.

Des fiches techniques correspondant à la thématique ont été transmises (cf. annexe).

Il a été demandé aux participants de se positionner sur :

- Comment soutenir l'accès aux droits et aux procédures ?
- Quel(s) fondement(s) à mon intervention ?
- Avec quels alliés ? Quels recours ? Quelles autorités compétentes saisir ?
- Quelles limites à mon action ou risques à prendre en compte (changement d'avis ou mobilité du/de la concerné.e, interpellation/arrestation, précarité, etc.) ?

I- Éléments du cadre juridique et procédural : introduction aux travaux de groupe

A- Quelques éléments relatifs au cadre juridique

- **L'entrée et le séjour régulier** comme condition légale à l'accès :
 - La régularisation du séjour (hors opérations exceptionnelles de régularisation du séjour, décision souveraine de la DGSN ou réfugiés reconnus par les autorités marocaines) ;
 - L'accès à l'emploi ;
 - Le mariage (autorisation de mariage pour un couple impliquant un étranger ou un converti – cf. Code de la famille).

⁴ Les animatrices disposaient d'éléments de réponses et mises en garde relatives au cas pratique concerné.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تفاهم المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵏⵉⵎⵍⵍⵓⵏ ⵏ ⵏⵏⵉⵏⵉⵔⵓⵔ
Région Beni Mellal Khénifra

- Des procédures dont les conditions ne sont pas aisément accessibles (contrat de bail, emploi formel, etc.)
 - **Des conditions d'entrée qui tiennent compte du « risque migratoire »**
 - **Des domaines de souveraineté** : l'attribution d'un visa, les mesures relatives à la préservation de l' « ordre public »
 - Un pouvoir discrétionnaire accordé aux agents de l'administration (et difficultés d'accès au recours) au-delà des conditions posées par la loi : entrée sur le territoire, délivrance d'un titre de séjour, autorisation de mariage,...
 - Une **règle de préférence nationale** (avec des catégories d'étrangers dispensés) en matière d'accès à l'emploi
- ❑ La loi n° 02-03 : précise les conditions d'entrée, de séjour, de sortie du territoire, les sanctions au séjour irrégulier (reconduite à la frontière) + contre l'étranger constituant une « menace à l'ordre public » (expulsion), ainsi que les recours prévus. Décret d'application et arrêtés précisant les conditions et modalités d'accès aux procédures
 - ❑ Absence d'un système d'asile national – reconnaissance du statut de réfugié par l'UNHCR – Certains réfugiés reconnus par les autorités marocaines (processus lent/attente de la loi sur l'asile) – Services mis en œuvre par des partenaires du HCR (associations, CNDH, avocat en particulier)
 - ❑ Opérations exceptionnelles de régularisation (2014-2016/2017)
 - Ont permis de sortir certains ressortissants de pays tiers de la précarité administrative, juridique et, pour certains, au-delà ;
 - Des difficultés de renouvellement des titres de séjour pour des concernés.

Les conventions internationales des droits humains ratifiées par le Maroc prévoient :

- L'accès à la protection et à un système d'asile pour les réfugiés
- L'accès à la justice, le droit au recours et à un procès équitable
- Le droit à la vie et à la sécurité de la personne
- Le droit à l'unité familiale



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.51.51.51.51 (XENON)
Région Beni Mellal Khénifra

- Le droit à l'éducation et à la scolarisation
- Le droit de circuler librement sur le territoire
- Le droit d'être enregistré à l'état civil
- Etc.

➤ La constitution marocaine de 2011 confirme la primauté des conventions internationales sur le droit interne et prévoit des dispositions qui concernent aussi les RPT.

Tableau n° 6 : Principales Conventions internationales de protection des droits humains ratifiées par le Maroc

Nom	Entrée en vigueur	Ratification par le Maroc	Mécanisme de monitoring
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Janvier 1969	18 décembre 1970	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Janvier 1976	3 mai 1979	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Mars 1976	3 mai 1979	Comité des droits de l'homme
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Sept. 1981	22 juin 1993	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Juin 1987	21 juin 1993	Comité contre la torture
Convention relative aux droits de l'enfant	Sept. 1990	21 juin 1993	Comité des droits de l'enfant
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Juillet 2003 mais publiée au B.O. en 2012	21 juin 1993	Comité sur les travailleurs migrants



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵏⵉⵎⵉⵍⵍ ⵏ ⵏⵏⵉⵎⵉⵍⵍ
Région Beni Mellal Khénifra

Convention relative aux droits des personnes handicapées	Mars 2008	8 avril 2009	Comité des droits des personnes handicapées
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Décembre 2010	14 mai 2013	Comité des disparitions forcées

B- Des droits qui dépendent aussi de différentes catégories selon :

➤ La nationalité

- Ressortissants d'État dispensés de visa d'entrée sur le territoire
- Ressortissants d'États bénéficiant de conventions bilatérales d'établissement ou relatifs à l'emploi et au séjour
- Ressortissants d'États bénéficiant de conventions bilatérales de sécurité sociale, de non double imposition, d'assistance judiciaire, etc.
- Considéré comme à « risque migratoire », potentiel migrant, etc.

➤ Le statut administratif vis-à-vis du séjour

- En séjour régulier (étudiant, travailleur salarié, chef d'entreprise, conjoint de Marocain.e ou d'étranger.e en séjour régulier, visiteur, etc.)
- En séjour irrégulier
- Réfugiés statutaires de l'UNHCR
- Réfugiés reconnus par les autorités marocaines
- Régularisé à l'occasion de l'une des opérations exceptionnelles de régularisation des étrangers en situation irrégulière (2014, 2016/2017)
- Détenteur d'une carte d'immatriculation ou de résidence
- Touriste
- Etc.

➤ La vulnérabilité (selon les procédures) : critère de protection



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.41.51.51.51
Région Beni Mellal Khénifra

- Réfugié (selon le niveau de reconnaissance/protection) : protection contre les mesures d'éloignement et contre la pénalisation de l'entrée/du séjour irrégulier, accès aux services du HCR, non soumis à la règle de préférence nationale, etc.
- Demandeurs d'asile
- Femme enceinte : protégés des reconduites à la frontière, expulsion, suivi de grossesse, etc.)
- Enfant (selon l'âge ? « Accompagné » ou pas ? autre ?)
- Personne en situation de handicap
- Victime de violence (femme/homme/enfant)
- Personne souffrant de troubles mentaux
- Etc.

II- Retour sur les ateliers thématiques relatifs aux droits et procédures

A- L'enregistrement à l'état civil et accès à la scolarisation

Cas pratique : E. et S. sont ressortissants congolais en situation administrative irrégulière au Maroc. Ils sont arrivés à Béni Mellal en janvier 2020. Leur fille est née à Oujda en 2015, mais ils n'ont pas récupéré son avis de naissance auprès de l'hôpital public d'Oujda. Ils souhaiteraient pouvoir inscrire leur enfant à l'école. Leur fille parle parfaitement darija mais ils ne souhaitent pas qu'elle suive l'enseignement islamique.

Comment pouvez-vous les accompagner ?

Quels types de démarches vous semblent nécessaires pour que le couple et leur fille puissent bénéficier de leurs droits fondamentaux ?

Ont participé à ce groupe de travail : Une assistante sociale impliquée dans la cellule de protection des femmes et enfants victimes de violence, une représentante de l'AREF, un membre de l'association AIDeca.

Les réponses apportées et limites à l'action relevées

L'absence d'enregistrement à l'état civil ne doit pas constituer un obstacle à l'inscription de l'enfant à l'école. Les participants ont évoqué la note 139X18 relative à l'intégration au sein des écoles marocaines des enfants venant de l'étranger du ministère de l'Éducation nationale et



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تصاميم المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵔⵉⵎⵉⵏⵏⴰⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

de la formation professionnelle (5 octobre 2018) pour justifier cette orientation et l'inscription de l'enfant à l'école sur la base d'une déclaration sur l'honneur du tuteur.

Les démarches d'enregistrement à l'état civil peuvent donc se faire après l'inscription de l'enfant à l'école. Elles doivent cependant être accomplies du fait des conséquences que cela peut impliquer pour l'enfant et notamment pour certains passages de niveaux ou d'examens.

Les participants proposent de prendre contact avec les services de l'hôpital (assistance sociale), sur la base d'une procuration de la maman, pour récupérer l'avis de naissance. La procuration pourrait être remise à un avocat, à une association ou à la Commission régionale des droits de l'Homme. Ceux-ci soulèvent la difficulté qui peut découler de l'ancienneté de la naissance et impliquer la nécessité de rechercher l'avis de naissance dans les archives de l'hôpital (plus ou moins accessibles).

L'enregistrement de l'enfant à l'état civil se faisant hors du délai des trente jours suivant la naissance, celui-ci doit être réalisé auprès du tribunal de première instance, section familiale du lieu de naissance.

E. et S. n'étant ni musulmans, ni Marocains (cf. article 17 décret d'application de la loi relative à l'état civil⁵), le document central de la procédure est l'avis de naissance, ainsi qu'un certificat de non enregistrement à l'état civil (cf. FT *enregistrement à l'état civil*) demandé en cas d'enregistrement devant le tribunal. Certaines complications administratives peuvent cependant découler de l'intervention de certains acteurs et d'une mauvaise mise en œuvre de la procédure d'enregistrement à l'état civil (demande d'un acte de mariage pour indiquer la filiation paternelle par exemple) ou d'inscription à l'école (refus en l'absence d'enregistrement à l'état civil par exemple).

Dans le cadre de l'accompagnement réalisé, il peut être utile de sonder les parents concernant les vaccinations reçues par l'enfant depuis sa naissance et l'orienter vers les structures compétentes si nécessaire.

⁵ « La déclaration de naissance est appuyée par l'avis de naissance et d'une copie de l'acte de mariage lorsqu'il s'agit de **Marocains musulmans** qui atteste la légalité de l'union dont la dite naissance est issue ».



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمير المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(10.041.01.0101.0101)
Région Beni Mellal Khénifra

B- L'accès au séjour et à l'emploi

Cas pratique : O. est ressortissant sénégalais. Il est entré régulièrement sur le territoire mais a dépassé le délai des 90 jours autorisés pour les personnes ressortissantes d'Etat bénéficiant de dispenses de visa. Ousmane a eu plusieurs employeurs mais aucun n'était disposé à régulariser son séjour.

Depuis son arrivée à Béni Mellal, Ousmane travaille auprès d'un commerçant. Celui-ci l'apprécie et souhaiterait pouvoir régulariser son emploi et son séjour.

Ousmane est venu se renseigner quant aux démarches à suivre. **Quels conseils pouvez-vous lui apporter ?**

L'atelier a vu la participation d'un inspecteur du travail de la Direction provinciale de l'Emploi, du représentant de la Maison des MRE de Khouribga, de la chargée des projets de coopération internationale du SGAR au niveau de la Wilaya et de la coordinatrice du projet DEPOMI au sein l'ONG Progettomondo.

Les réponses apportées et limites à l'action relevées

Pour pouvoir régulariser son séjour au motif de son emploi, O. devra ressortir du territoire et y revenir de manière régulière. Cela implique qu'Ousmane sollicite un laissez-passer auprès de son ambassade, ainsi que des frais liés à son voyage.

En effet, l'une des conditions légales (cf. loi n°02-03) pour régulariser son séjour est d'être entré régulièrement et d'être en séjour régulier (hors opérations exceptionnelles de régularisation).

Les participants à l'atelier ont envisagé que O. transmette de son pays d'origine ses documents à son employeur pour que celui-ci puisse procéder à la démarche de demande d'autorisation de travail via le site Taechir.

En tant que ressortissant sénégalais, celui-ci n'est pas soumis à la règle de préférence nationale⁶. S'il doit solliciter un visa à partir de son contrat de travail auprès du Ministère de l'Inclusion

⁶ Convention d'établissement entre le Royaume du Maroc et la République du Sénégal signée à Dakar le 27 mars 1964 et ratifiée par le décret royal n°108-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965), publiée au Bulletin officiel n° 2773 du 22 décembre 1965 (en annexe)



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعميم المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴱⵏⵉ ⴻⴻⵎⵍⵍⴰⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (cf. Taechir. voir FT l'accès à l'emploi des RPT), il n'est pas soumis à une demande d'attestation ANAPEC, ce qui simplifie la procédure à suivre.

Attention : pour enregistrer la demande d'autorisation de travail sur le site Taechir du Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences, il est nécessaire que l'employeur choisisse les rubriques correspondant à la situation d'O. Il doit donc être informé du bénéfice de la convention d'établissement. Pour illustration et comme l'indique le guide du Ministère de l'Emploi 2020, l'introduction d'une demande de visa de contrat de travail étranger commence par le choix entre deux cadres : « normal » et « dispense ». D'autres rubriques sont à choisir à l'occasion d'étapes ultérieures.

<https://taechir.travail.gov.ma:4433/admin/login>, sur lequel le guide procédure est disponible

L'une des contraintes est qu'il n'existe pas encore de guichet Taechir dans la région de Béni Mellal-Khénifra. Cependant, le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences procède actuellement à la généralisation des guichets Taechir sur l'ensemble des régions du Royaume, ce qu'a confirmé l'inspecteur du travail présent à l'atelier qui devrait intervenir au sein du guichet Taechir qui ouvrira prochainement dans la ville de Béni Mellal.

Le fait que l'employeur d'O. effectue la procédure de demande d'autorisation de travail alors que ce dernier est au Sénégal pourrait lui faciliter l'entrée sur le territoire (cf. conditions d'entrée sur le territoire dans FT *entrée sur le territoire*).

Remarque : Pour les personnes soumises au visa d'entrée, l'arrêté du 13 février 2012, prévoit également que l'étranger qui sollicite l'obtention d'une carte d'immatriculation « visiteur », « travail », « étude », pour l'exercice « d'une activité professionnelle » soumise à autorisation, « regroupement familial » ou « soins de longue durée » (...) fournisse un justificatif d'obtention d'un visa d'entrée portant la mention correspondant au motif de leur titre de séjour pour les étrangers soumis à cette formalité.

➤ La régularisation du séjour (loi n°02-03)

Une fois obtenu le contrat de travail étranger visé par les autorités compétentes du Ministère de l'Emploi, O. peut se rendre au service des étrangers relevant de la DGSN (ou de la Gendarmerie nationale) selon son lieu de domiciliation pour solliciter la délivrance d'un titre de séjour, sous réserve de fournir les pièces justificatives nécessaires (contrat de bail, contrat de travail visé, etc.).



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.541.51.51111 KHENO
Région Beni Mellal Khénifra

Il est important de se renseigner en amont sur les documents demandés par les services de la DGSN pour la délivrance du titre de séjour « travail », bien qu'une liste soit énoncée par le décret d'application de la loi n° 02-03⁷ qui fixe essentiellement les conditions et les procédures de délivrance de titre de séjour.

Éléments complémentaires :

Une autre option (non envisagée par les participants) pourrait être qu'O. revienne sur le territoire marocain (ressortissants sénégalais dispensés de visa d'entrée sur le territoire pour un séjour de 90 jours, sous réserve des conditions d'entrée. Cf. FT *Entrée sur le territoire*) et que son employeur effectue la procédure d'accès à l'emploi salarié des étrangers (avant son retour ou une fois qu'O. est arrivé).

Cela implique qu'O. revienne éventuellement avec ses diplômes et les documents susceptibles d'être demandés dans le cadre de la procédure d'accès à l'emploi (cf. *guide du ministère de l'emploi + guichet des étrangers pour informations + possibilité de demander conseil à la Direction régionale de l'Emploi, à la Direction de l'emploi des étrangers du Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences – organigramme et contacts disponibles sur le site internet*).

O. aura alors 90 jours pour que son employeur obtienne le contrat de travail étranger visé (cf. Voir procédure guides du ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences ; se renseigner auprès d'une association spécialisée).

Le guide du Ministère de l'Emploi⁸ annonce que :

Le délai de traitement et de délivrance des visas est de 10 jours maximum. Il prend effet à compter du lendemain de la date de réception par l'administration de dossiers dûment complets et conformes (un accusé de dépôt est délivré en conséquence). L'administration se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative ou de diligenter des investigations supplémentaires, en cas de besoin, pour lui permettre d'instruire les dossiers de demande de visa⁹.

⁷ Décret d'application n° 2-09-607 du 1er avril 2010 (cf. fiche *Le droit au séjour sur le territoire*)

⁸ Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences

⁹ Ministère du travail et de l'Insertion professionnelle, *Guide pour recruter un salarié étranger au Maroc*, mise à jour janvier 2020, 30 p.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغربية المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.611.51.51111 KHENO.
Région Beni Mellal Khénifra

Remarques liées à la résolution du cas pratique par les participants :

La participation de l'inspecteur du travail de la direction provinciale de Béni Mellal a permis aux participants de bénéficier des compétences de cet acteur en matière d'accès à l'emploi des ressortissants de pays tiers.

Des doutes et incertitudes ont été exprimés concernant les étapes suivant l'obtention du contrat de travail, notamment la sollicitation de la délivrance du titre de séjour auprès des services des étrangers relevant de la DGSN ou de la Gendarmerie Nationale.

Une certaine méconnaissance des difficultés pratiques liées à cette procédure a été exprimée, due notamment à la faible sollicitation de cette procédure par les personnes interagissant avec les participants dans la région et aux profils de beaucoup de ressortissants de pays tiers. L'accompagnement au retour au pays pour revenir sur le territoire marocain de manière régulière et régulariser son séjour au titre de l'emploi salarié est peu pratiqué, impliquant des modalités d'intervention particulières et des coûts, ainsi qu'une implication particulière de l'employeur.

C- L'asile et protection des personnes réfugiées et vulnérables

Cas pratique : M. est Sud-Soudanais et déclare avoir 16 ans. Il est arrivé au Maroc par la frontière algérienne accompagné de 3 autres compatriotes, avec le souhait de rejoindre l'Europe en vue d'y trouver une protection.

Il s'est retrouvé à Béni Mellal le 29 juin à la suite des événements qui se sont déroulés à la frontière de Melilla le 24 juin.

M. est blessé et terrorisé. Il a subi des violences au cours de son périple, ne sait plus où il en est et ne comprend pas ce qu'il se passe.

De quels types d'assistance pourrait avoir besoin M. ? Comment l'accompagner et l'orienter ?

Ont participé à ce groupe de travail le responsable de l'unité régionale d'information et de communication au sein de la Direction régionale de la Santé, un membre de la Commission régionale des Droits de l'Homme, le chargé *mentor* de l'association ANOLF Piemonte et le chargé de projets de l'association Qualification des Jeunes.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعميم المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
REGION BENI MELLAL KHENIFRA

Les réponses apportées et limitées à l'action relevées

Les participants se sont rapidement orientés vers des réponses relevant de l'assistance en nourriture, médicale, en hébergement et en accompagnement psychologique pour M.

Le fait que M. déclare avoir 16 ans a été retenu par les participants pour soutenir son accès privilégié à des dispositifs de protection ou à des dispositifs dédiés (hébergement, etc.), sans que son âge ne soit mis en doute. *Il est important de souligner ici que l'âge peut être contesté, en particulier chez les jeunes adolescents, selon notamment leur apparence physique et que les méthodes de détermination de l'âge sont clairement contestées quant à leur fiabilité.*

Les structures susceptibles de répondre très concrètement à cette assistance à Béni Mellal n'ont pas été précisément désignées au cours du temps de travail en groupe, sans que cela ne remette en question les orientations en termes d'accompagnement posées par les participants. Le manque de dispositifs d'hébergement, de manière générale pour ce qui est de l'hébergement d'urgence ou pour les personnes vulnérables, est pourtant une réalité dans la région et au niveau national. Les éventuelles difficultés d'accès aux services n'ont pas été particulièrement relevées, comme il en est du manque de certains types d'assistance (psychologique, assistance sociale, prise en charge des soins de second niveau et plus, couverture médicale). S'il existe des dispositifs de protection de l'enfance, ceux-ci font également face à certaines difficultés de mise en œuvre de l'accès à la protection et de moyens.

La question de la demande d'asile a fait l'objet d'une attention secondaire, malgré les orientations de l'animatrice. Celle-ci impliquerait de sonder M. sur sa volonté de demander l'asile au Maroc, via le HCR. Le HCR n'étant pas présent sur la région de Béni Mellal-Khénifra, s'ancrer dans une procédure d'asile impliquerait pour M. une mise en lien avec le HCR, voire de se déplacer à Rabat.

M. souhaite rejoindre l'Europe pour y trouver une protection. Le statut de demandeur d'asile et de réfugié devrait lui permettre de bénéficier d'un certain nombre de droits et de dispositifs de protection. Ces droits et dispositifs varient cependant selon le degré de reconnaissance de son statut et selon sa vulnérabilité. Selon l'aboutissement de sa demande d'asile, que soutient le fait qu'il vienne d'une zone en conflit, M. pourrait se voir reconnaître comme réfugié par le HCR (cf. *brochure HCR transmise en français et arabe + FT La protection et les principaux droits des réfugiés*). Cela pourrait lui permettre de bénéficier de certaines assistances via les partenaires du HCR (AMPF, FOO) intervenant dans la région, d'une certaine protection contre les sanctions au séjour irrégulier et, selon les situations, d'une assistance en cas de problèmes avec la justice. Ces programmes d'assistance ne sont pas rendus accessibles à tous les



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(10.041.51 0104 KHENO)
Région Beni Mellal Khénifra

demandeurs d'asile. Certains demandeurs d'asile « vulnérables » bénéficient de certaines assistances.

Les membres du groupe de travail ont souligné le rôle important des associations locales et ONG dans l'aide aux ressortissants de pays tiers (« migrants ») et ont signalé l'importance de la coordination entre les différents acteurs dans la gestion des situations d'urgence.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(16.041 51 5114 111 KHNO.)
Région Beni Mellal Khénifra

Partie 3 : Réseaux d'acteurs et difficultés pour l'accès des ressortissants de pays tiers aux dispositifs existants et à leurs droits ?



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
مهام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(10.041 51 01041 KHEN.)
Région Beni Mellal Khénifra

I- Compétences et interventions

A- Intervenants et domaines d'intervention

Les différents participants ont présenté leur mandat, leurs domaines et modalités d'intervention auprès des ressortissants de pays tiers, ainsi que les partenaires intervenants dans le domaine du droit concerné. Il ne s'agit donc pas d'une recension exhaustive, les éléments émanant des échanges. De plus, certaines thématiques n'ont pas été évoquées (droit au séjour par exemple) et les interventions peuvent évoluer en fonction des programmes et de l'implication des uns et des autres. Cet échange collectif a permis aux participants de partager leurs connaissances des différents acteurs impliqués dans les secteurs/domaines du droit considérés et de compléter la liste des « alliés » (occasionnels ou de manière continue) mis en avant dans le cadre des ateliers thématiques.

Santé	Éducation	État civil	Asile/protection des réfugiés	Emploi
Ministère de la Santé, services sous tutelle et décentralisés Assistance sociale des hôpitaux Progetto Mondo Cardev CEFA Croissant-Rouge AMPF ...	Ministère de l'Éducation nationale, services sous tutelle et décentralisés Université + AMCI Entraide nationale (crèche) Ecoles privées Fondation Orient-Occident (FOO) Cardev CEFA	Inspecteurs/Officiers d'état civil Commune / Moqataa Tribunal de première instance (enregistrement hors délais) [+ hôpitaux pour obtention de l'avis de naissance] Cardev ...	UNHCR OMDH FOO (point focal) AMPF AMAPPE	Ministère de l'Emploi, services sous tutelle et décentralisés Inspection du travail (protection des travailleurs) Organismes de sécurité sociale ANAPEC AQJ AMAPPE ODCO Syndicats ...



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵏⵓⵎⵓⵔ ⵏ ⵔⵉⵎⵓⵔ ⵏ ⵔⵉⵎⵓⵔ
Région Beni Mellal Khénifra

	Progetto Mondo AIDECA ...			
--	------------------------------------	--	--	--

Formation professionnelle	Assistance sociale et humanitaire	Justice	Activités génératrices de revenus / coopératives	Création d'entreprises
OFPPT Entraide nationale Artisanat et services associés Ministère de la Jeunesse Lycées agricoles Cardev AMAPPE (accompagnement) ...	Entraide nationale Progetto Mondo (occasionnel) Cardev (occasionnel) Eglise (occasionnel) ...	Tribunaux Barreaux Acteurs (institutionnels et associatifs) cellules protection des femmes et enfants victimes de violences ...	AIDECA/Progetto Mondo AMAPPE ODCO	Centre régional d'Investissement Tribunal de Commerce Chambres professionnelles Organisations interprofessionnelles ...

B- Réseaux d'action/intervention/protection des droits et soutien à l'accès aux procédures (selon les orientations/mandat)

- Cellules protection des femmes et enfants victimes de violence – hôpital, police/gendarmerie, tribunal (TPI)
- Coordination(s) intervenant dans la protection de l'enfance/Coordination régionale de l'Entraide nationale



بتمويل من الاتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع المصالح المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
ⵜⴰⵎⴻⵔⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴻⵔⵜ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⵉⵔⵉⵏⵏ
Région Beni Mellal Khénifra

C- Instances de suivi et de recours concernant l'accès aux procédures et aux droits

- Conseil national des droits de l'Homme/Conseils régionaux des droits de l'Homme¹⁰ (art. 161 de la Constitution) :
 - Plaintes/protection accès aux droits de l'Homme
 - Suivi situations protection des droits de l'Homme
 - Promotion des droits de l'Homme

- Institution du Médiateur du Royaume¹¹

« Le Médiateur est une institution nationale indépendante et spécialisée qui a pour mission, dans le cadre des **rapports entre l'administration et les usagers**, de défendre les droits, de contribuer à renforcer la primauté de la loi et à diffuser les principes de justice et d'équité, et les valeurs de moralisation et de transparence dans la gestion des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales et des organismes dotés de prérogatives de la puissance publique » - Art. 162 de la Constitution

- Autorités consulaires pour les non demandeurs d'asile/réfugiés (UNHCR pour les réfugiés et demandeurs d'asile)

Plusieurs législations marocaines (loi n°02-03, organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires, ..) prévoient la possibilité de communiquer avec ses autorités consulaires et des possibilités d'intervention de celles-ci.

Convention de Vienne sur les relations consulaires 1963¹² – Fonctions consulaires (dans les limites fixées par les lois et règlements de l'État de résidence)¹³

a) Protéger dans l'État de résidence les intérêts de l'État d'envoi et de ses ressortissants, personnes physiques et morales, dans les limites admises par le droit international; (...)

d) Délivrer des passeports et des documents de voyage aux ressortissants (...)

¹⁰ + Loi n°76-15 du 22 février 2018 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme. Voir <https://www.cndh.org.ma>

¹¹ <https://www.mediateur.ma/fr>

¹² Convention largement ratifiée, disponible sur : https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/9_2_1963.pdf

¹³ Dahir n° 421-66 du 8 chaabane 1389 (20 octobre 1969) relatif aux attributions des agents diplomatiques et des consuls en poste à l'étranger / Décret n° 2-66-646 du 21 kaada 1389 (29 janvier 1970) portant application du dahir n° 421-66 du 8 chaabane 1389 (20 octobre 1969) relatif aux attributions des agents diplomatiques et des consuls à l'étranger



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تعمام المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
+30.41 51 51111 11111
Région Beni Mellal Khénifra

- e) Prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l'État d'envoi
- f) Agir en qualité de notaire et d'officier d'état civil
- g) Sauvegarder les intérêts des ressortissants, personnes physiques et morales, de l'État d'envoi, dans les successions sur le territoire de l'État de résidence (...)
- h) Sauvegarder (...) les intérêts des mineurs et des incapables, ressortissants de l'État d'envoi

D- Institutions intervenant dans le suivi et le soutien à la coordination

- Wilaya (SGAR):
 - Coordination et suivi de projets
 - Suivi de la situation
- Conseil régional : convention partenaires, soutien à la coordination/concertation
- Espace régional de concertation (Wilaya/CRO)
- Maison des MRE : Orientation/assistance

II- Difficultés d'intervention

➤ Des difficultés opérationnelles

- Manque de dispositifs d'hébergement/d'accueil exceptionnel ;
- Difficultés liées à la prise en charge des jeunes dans le cadre de la formation professionnelle (risques d'abandon de la formation) ;
- Manque de dispositifs et difficultés liées à la protection des mineurs non accompagnés ;
- Difficultés liées à la prise en charge des soins de 2^{ème} niveau et à l'absence d'une couverture médicale ;
- Difficultés de communication pour certains acteurs associatifs avec les autorités locales ;
- Méconnaissance des procédures par les migrants ;
- Mobilité d'une partie des migrants, qui ne facilite pas l'accès.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
تتبع الشؤون المغربية بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(10.041.51.011.11.010)
Région Beni Mellal Khénifra

➤ Des difficultés dans la collaboration entre acteurs

- Méconnaissance entre partenaires;
- Inexistence de communication et de coordination entre partenaires ;
- Inexistence de communication et de coordination entre acteurs associatifs et institutionnels ;
- Manque de formations et de renforcement de capacités des associations et des acteurs opérationnels au sein des structures.



بتمويل من الإتحاد الأوروبي
Financé par l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
شعبة المغاربة المقيمين بالخارج



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION BENIMELLAL-KHENIFRA



جهة بني ملال خنيفرة
(RÉGION BENI MELLAL KHÉNIFRA)

TABLE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Les étrangers recensés de 1935 à 2014 (RGPH-HCP)

Tableau n° 2 : Données des recensements de 2004 et 2014

Tableau n° 3 : Évolution et ventilation nombre de résidents étrangers disposant d'un titre de séjour (DGSN)

Tableau n° 4 : Évolution du nombre de contrats visés par le Ministère marocain de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (2014-2018)

Tableau n° 5 : Réfugiés HCR

Tableau n° 6 : Principales Conventions internationales de protection des droits humains ratifiées par le Maroc